

CAMPAGNE DU DENIER DU CULTE 2011

Comme l'an passé, il a été décidé que la campagne annuelle du **Denier du Culte** dans le diocèse serait fixé à **la période entre Pentecôte et Assomption** (15 août) ; on a aussi rappelé que cette collecte dans l'ensemble des paroisses du diocèse n'est **pas facultative** et qu'il revient à l'évêque diocésain d'en avoir l'initiative selon le droit de l'Église (can. 1263).

Comme chacun peut le savoir **les quatre principales ressources matérielles** de notre Église diocésaine sont **le Denier du Culte** dont on va parler plus loin; **le Casuel** (offrande à la paroisse remise au célébrant à l'occasion des célébrations, baptêmes, mariages, funérailles...); **les honoraires de messe** (offrandes remises au prêtre fixées de manière indicative dans le diocèse à 1.500 cfp depuis le 1^{er} janvier 2005); enfin **les quêtes** faites dans le cadre liturgique, elles doivent revenir en totalité à la paroisse hormis quelques quêtes dites "impérées" qui sont officiellement réservées à une œuvre diocésaine ou ecclésiale.

Le plus simple est sans doute de se poser quelques questions simples. **Le Denier du Culte, pourquoi ?** Le "Denier du Culte" ou encore "Denier de l'Église" est destiné à subvenir aux besoins personnels des ministres du culte. Comme tout un chacun, ils ne vivent pas de l'air du temps. Les prêtres, diocésains ou religieux, y compris l'évêque, au service des communautés chrétiennes ne reçoivent pas de salaire. Normalement, leurs dépenses courantes sont couvertes par la paroisse ou l'œuvre pour laquelle ils travaillent, qu'il s'agisse du logement (de fonction), de la nourriture ou des transports. Pour faire face à leurs dépenses personnelles (assurances, cotisations diverses, habillement, formation continue, vacances, argent de poche, etc.) ils disposent d'une somme raisonnable mais modique (en 2011, 49.416 cfp par mois) versée par la Caisse diocésaine de Péréquation, alimentée essentiellement par les honoraires de messe et le Denier du Culte.

Le Denier du Culte, comment ? Chaque année, c'est à partir du mois de juin que les enveloppes marquées "Denier du Culte" sont disponibles dans les paroisses, c'est bien de les distribuer aux pratiquants le dimanche, ce serait peut-être bien également de faire passer des enveloppes à d'autres personnes qui participeraient volontiers si on avait la simplicité de leur faire signe. Les enveloppes contenant les offrandes peuvent être soit remises au prêtre de la paroisse soit directement transmises à la Procure du diocèse (BP 3 - 98845 NOUMÉA CEDEX).

Le Denier du Culte, combien ? Le montant de la participation de chacun dépend naturellement de ses ressources. Pour un salarié ou un retraité, "*l'équivalent d'une journée de travail*" est un point de repère significatif. A chacun de décider selon sa conscience. L'évangile le dit clairement, l'obole (offrande minime) de la pauvre veuve est aussi respectable que l'offrande conséquente du riche Zachée. "*L'important c'est de participer*". Ainsi, il est facile à comprendre qu'une communauté chrétienne en train de construire son église fait déjà un effort remarquable et que sa participation à la collecte du Denier du Culte est momentanément amoindrie.

Pour quel résultat ? Grâce à l'effort des fidèles de toutes les paroisses du diocèse, le résultat annuel de la collecte du Denier du Culte s'est redressé progressivement. Ainsi en 2008, le total du Denier du Culte pour tout le diocèse de Nouméa se montait à 6.591.628 cfp, en 2009 il atteignait 7.951.749 et en 2010 7.994.282.

Merci de l'aide que vous apporterez ainsi à vos prêtres de sorte qu'ils puissent se consacrer dignement à leur ministère à votre service.

✠ Michel Marie CALVET
Archevêque de Nouméa